

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 25 juillet 2023
--	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	22 + 5 pouvoirs	19 juillet 2023	19 juillet 2023

N° délibération	Objet
2023-047	Demande de fonds de concours des communes

Le vingt-cinq juillet 2023 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Claude MOREL, Gérard TOSSER

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL :

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Hubert LE LANN à Brigitte COURBEZ, Josiane GUINVARC'H à Jean-Yves BROUSTAL, Anne ROLLAND à Philippe ROBERT-DANTEC, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN

Excusés : Coralie JEZEQUEL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS, Mickaël TOULLEC

Secrétaire de séance : Sylvie ALLAIN

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Une commune présente une demande de financement pour l'opération d'investissement suivante :

Commune de La Feuillée

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Aire de jeux – Travaux et mobilier	56 022,37 €	14 000,00 €	42 022,37€	11 499,00 €
Total	56 022,37 €	14 000,00 €	42 022,37 €	11 499,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par la commune de La Feuillée.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. B..." or similar, written over a faint background.